

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2017

COMMUNE DE ROISSY-EN-BRIE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

DATE de CONVOCATION :	DATE du CONSEIL :	DATE AFFICHAGE :		
14/03/2017	20/03/2017	24/03/2017		
Nombre de Conseillers en exercice : 35				
	Présents	Absent(s) représenté(s)	Absent(s)	Votants
Délibérations n°13/2017	26	8	1	34
Délibération n°14/2017	25	7	3	32
Délibération n°15/2017	26	8	1	34
Délibération n°16/2017	26	8	1	34
Sauf chapitre 21 (immobilisations corporelles section investissement)	24	7	4	31
Délibération n°17/2017 à 18/2017	24	8	3	32
Délibération n°19/2017	24	8	3	30
Délibérations n°20/2017 à 22/2017	24	8	3	32
Délibération n°23/2017	26	8	1	34
Délibération n°24/2017	23	7	5	30
Délibérations n°25/2017 à 33/2017	26	8	1	34

L'an deux mille dix-sept, le 20 mars à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 mars 2017, s'est réuni à la Mairie de ROISSY-EN-BRIE en séance publique, sous la présidence de Monsieur François BOUCHART, Maire.

Etaient présents : M. BOUCHART (absent de 20h40 à 20h45 pour le vote de la délibération n°14/2017), M. ZERDOUN, M. DEPECKER, Mme PEZZALI (non votante pour la délibération n°19/2017 ; absente de 22h15 à 22h20 pour le vote de la délibération n°24/2017), Mme TATI (absente de 21h58 à 22h05 pour le vote des délibérations n°17/2017 à n°22/2017), Mme PRIEST GODET, M. VASSARD, M. BIANCHI, Mme ARAMIS DRIEF (absente de 21h58 à 22h05 pour le vote des délibérations n°17/2017 à n°22/2017), M. VASSEUR, M. KABORE, Mme PAQUIS-CONNAN (non votante pour la délibération n°19/2017), Mme PONNAVOY, Mme ZERBIB, M. BLONDIN (à partir de 20h15 après le vote du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2017), Mme DHABI, M. MILLEVILLE, Mme RANNO, Mme DAJEZMAN, M. JOURDIN, M. BOUNAZOU (absent de 21h22 à 21h38 pour le vote du chapitre 21 (immobilisations corporelles section investissement) de la délibération n°16/2017), Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. BOUILLON, M. SBRIGLIO (absent de 21h27 à 21h30 pour le vote du chapitre 21 (immobilisations corporelles section investissement) de la délibération n°16/2017 et de 22h15 à 22h20 pour le vote de la délibération n°24/2017), M. ROUSSEL (absent de 22h15 à 22h20 pour le vote de la délibération n°24/2017)

Absent(es) ou excusé(es): M. BOUCHART (absent de 20h40 à 20h45 pour le vote de la délibération n°14/2017), Mme PEZZALI (absente de 22h15 à 22h20 pour le vote de la délibération n°24/2017), Mme TATI (absente de 21h58 à 22h05 pour le vote des délibérations n°17/2017 à n°22/2017), Mme ARAMIS DRIEF (absente de 21h58 à 22h05 pour le vote des délibérations n°17/2017 à n°22/2017), M. BLONDIN (jusqu'à son arrivée à 20h15 après le vote du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2017), M. DUCHAUSSOY, M. BOUNAZOU (absent de 21h22 à 21h38 pour le vote du chapitre 21 (immobilisations corporelles section investissement) de la délibération n°16/2017), M. SBRIGLIO (absent de 21h27 à 21h30 pour le vote du chapitre 21 (immobilisations corporelles section

investissement) de la délibération n°16/2017 et de 22h15 à 22h20 pour le vote de la délibération n°24/2017), M. ROUSSEL (absent de 22h15 à 22h20 pour le vote de la délibération n°24/2017)

Absent(es) représenté(es): M. HOUAREAU (représenté par M.ZERDOUN), Mme VOLEAU (représentée par M. DEPECKER), M. DE SOUSA (représenté par Mme PRIEST GODET), Mme CHALIFOUR (représentée par Mme DHABI), Mme GAMA (représentée par M. BOUCHART sauf pour la délibération n°14/2017), Mme ROMERO (représentée par Mme ZERBIB), M. TRAORE (représenté par M. SBRIGLIO sauf pour le chapitre 21 (immobilisations corporelles section investissement) de la délibération n°16/2017 et pour la délibération n°24/2017), Mme RICHARD (représentée par Mme FUCHS)

Madame ZERBIB a été élue **secrétaire de séance**, à l'UNANIMITE.

* * * * *

Délibération n°13/2017

Adoption du Compte de Gestion du Budget Principal Ville – Exercice 2016

APRES s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 du Budget Principal Ville et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion du Budget Principal Ville dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 du Budget Principal Ville, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que le Compte de Gestion concorde avec le Compte Administratif au niveau des résultats budgétaires de l'exercice,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 sur le Budget Principal Ville, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du Budget Principal Ville ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU l'avis de la Commission « Finances, Administration Générale et Personnel » en date du 6 mars 2017,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2016 du Budget Principal Ville, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle, de sa part, aucune observation.

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

APPROUVE le Compte de Gestion 2016 du Budget Principal Ville établi par le Trésorier Principal.

Délibération n°14/2017

Adoption du Compte Administratif du Budget Principal Ville – Exercice 2016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Monsieur Jonathan ZERDOUN, Premier Adjoint au Maire**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 du Budget Principal Ville, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

APRES avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice **2016** du Budget Principal Ville ;

DONNE ACTE de la décision faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL						
Résultats reportés CA 2015		1 554 724,90		2 323 120,83		3 877 845,73
Opérations de l'exercice 2016	4 867 353,49	5 713 190,69	28 615 508,37	29 035 588,31	33 482 861,86	34 748 779,00
TOTAUX	4 867 353,49	7 267 915,59	28 615 508,37	31 358 709,14	33 482 861,86	38 626 624,73
Résultats de clôture CA 2016		2 400 562,10		2 743 200,77		5 143 762,87
Résultats année sans les reports		845 837,20		420 079,94		1 265 917,14
Restes à réaliser de 2016	1 522 445,27	2 419,00	0,00	0,00	1 522 445,27	2 419,00
TOTAUX CUMULÉS	6 389 798,76	7 270 334,59	28 615 508,37	31 358 709,14	35 005 307,13	38 629 043,73
RÉSULTATS DÉFINITIFS		880 535,83		2 743 200,77		3 623 736,60

CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, relatives au report à nouveau, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser

Soit pour la **Section d'Investissement** la somme de **1 522.445,27 Euros** en Dépenses et la somme de **2.419,00 Euros** en Recettes.

VOTE ET ARRETE les résultats tels que résumés ci-dessus.

VU l'avis de la Commission « Finances, Administration Générale et Personnel » en date du 6 mars 2017,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, par 26 voix POUR, 2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (M. BOUCHART a quitté la salle et n'a pas pris part au vote, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT et Mme GAMA) et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD)

APPROUVE le Compte Administratif **2016** du Budget Principal Ville.

Délibération n°15/2017

Reprise et affectation des résultats du Compte Administratif 2016 du Budget Principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-5 et L. 2311-6,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales, à leurs Groupements et aux Etablissements Publics Locaux qui leur sont rattachés,

VU l'avis de la Commission « Finances, Administration Générale et Personnel » en date du 6 mars 2017,

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2016 fait ressortir un excédent de financement pour la Section d'Investissement d'un montant de 2 400.562,10 €, avant reprise des Restes à Réaliser pour un montant de 1 522.445,27 € en Dépenses et de 2.419,00 € en Recettes,

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2016 fait ressortir un résultat excédentaire d'un montant de 2 743.200,77 € en Section de Fonctionnement,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE par 28 voix POUR et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD)

DECIDE de reprendre en Section d'Investissement le résultat excédentaire du Compte Administratif 2016, soit la somme de 2 400.562,10 €, au Budget Primitif 2017, à inscrire à l'article 001 – 01 « Résultat d'Investissement Reporté ».

DECIDE d'affecter une partie du résultat excédentaire du Compte Administratif 2016 de la Section de Fonctionnement à la Section d'Investissement, soit la somme de 816.091,22 €, à inscrire à l'article 1068 – 01 « Excédents de Fonctionnement Capitalisés », pour financer de nouveaux travaux sur l'exercice 2017.

DECIDE de conserver en report en Section de Fonctionnement, une partie du résultat excédentaire du Compte Administratif 2016, soit la somme de 1 927.109,55 €, au Budget Primitif 2017, à inscrire à l'article 002 – 01 « Résultat de Fonctionnement Reporté ».

Délibération n°16/2017

Budget Primitif Ville – Exercice 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2311-1 à L. 2313-2,

VU la délibération n° 01/2017 du 30 janvier 2017 portant sur le vote du Débat d'Orientations Budgétaires Ville 2017 sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires,

VU l'avis de la Commission « Finances, Administration Générale et Personnel » en date du 6 mars 2017,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE le Budget Primitif – Exercice 2017 de la Commune, ci-annexé, équilibré en :

. **Section de Fonctionnement** – Recettes et Dépenses, à la somme de **28 096.902,55 €**

. **Section d'Investissement** – Recettes et Dépenses, à la somme de : **10 158.043,27 €**

comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES :

. **Chapitre 011 relatif aux charges à caractère général (6 942.153 €) : Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD)**

. **Chapitre 012 relatif aux charges de personnel et frais assimilés (17 940.860 €) : Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD)**

.Chapitre 65 relatif aux autres charges de gestion courante (1 765.087 €) : Adopté à l'UNANIMITE

. Chapitre 66 relatif aux charges financières (454.359,55 €) : Adopté à l'UNANIMITE

. Chapitre 67 relatif aux charges exceptionnelles (94.680 €) : Adopté à l'UNANIMITE

. Chapitre 014 relatif aux atténuations de produits (265.615 €) : Adopté à l'UNANIMITE

. Chapitre 042 relatif aux opérations d'ordre de transfert entre sections (634.148 €) : Adopté à l'UNANIMITE

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES :

. Chapitre 70 relatif aux produits des services, du domaine et des ventes diverses (2 596.686 €) : Adopté à l'UNANIMITE

. Chapitre 73 relatif aux impôts et taxes (15 409.276 €) : Adopté à l'UNANIMITE

. Chapitre 74 relatif aux dotations et participations (7 228.213 €) : Adopté à l'UNANIMITE

. Chapitre 75 relatif aux autres produits de gestion courante (322.316 €) : Adopté à l'UNANIMITE

. Chapitre 76 relatif aux produits financiers (69.348 €) : Adopté à l'UNANIMITE

. Chapitre 77 relatif aux produits exceptionnels (10.150 €) : Adopté à l'UNANIMITE

. Chapitre 013 relatif aux atténuations de charges (108.000 €) : Adopté à l'UNANIMITE

. Chapitre 042 relatif aux opérations d'ordre de transfert entre sections (425.804 €) : Adopté à l'UNANIMITE

. Chapitre 002 relatif au résultat de fonctionnement reporté (1 927.109,55 €) : Adopté à l'UNANIMITE

SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DEPENSES :

. Chapitre 20 relatif aux immobilisations corporelles (762.051,16 € dont 74.692,16 € en restes à réaliser) : Adopté à l'UNANIMITE

. Chapitre 21 relatif aux immobilisations incorporelles (7 501.748,11 € dont 1 447.753,11 € en restes à réaliser) : Adopté à l'UNANIMITE

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES FINANCIERES :

. Chapitre 10 relatif aux dotations, fonds divers et réserves (894 €) : Adopté par 28 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. BOUNAZOU) et 5 CONTRE (Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD)

. Chapitre 16 relatif aux emprunts et dettes assimilées (1 258.890 €) : Adopté par 28 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. BOUNAZOU) et 5 CONTRE (Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD)

. Chapitre 27 relatif aux autres immobilisations financières (6.150 €) : Adopté par 28 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. BOUNAZOU) et 5 CONTRE (Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD)

SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE - DEPENSES :

. Chapitre 040 relatif aux opérations d'ordre de transfert entre sections (425.804 €) : Adopté à l'UNANIMITE

. Chapitre 041 relatif aux opérations patrimoniales (202.506 €) : Adopté à l'UNANIMITE

SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'EQUIPEMENT – RECETTES :

. Chapitre 13 relatif aux subventions d'investissement reçues (574.042,95 € dont 2.419 € en restes à réaliser) : Adopté à l'UNANIMITE

. Chapitre 16 relatif aux emprunts à contracter (2 422.425 €) : Adopté par 28 voix POUR et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD)

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES FINANCIERES :

. Chapitre 10 relatif aux dotations, fonds divers et réserves (634.741 €) : Adopté à l'UNANIMITE

. Article 1068 relatif aux excédents de fonctionnement capitalisés (816.091,22 €) : Adopté à l'UNANIMITE

. Chapitre 16 relatif aux dettes assimilées (12.040 €) : Adopté à l'UNANIMITE

. Chapitre 27 relatif aux autres immobilisations financières (317.942 €) : Adopté à l'UNANIMITE

. Chapitre 024 relatif aux produits des cessions d'immobilisations (2 143.545 €) : Adopté à l'UNANIMITE

SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE – RECETTES :

. Chapitre 040 relatif aux opérations d'ordre de transfert entre sections (634.148 €) : Adopté à l'UNANIMITE

. Chapitre 041 relatif aux opérations patrimoniales (202.506 €) : Adopté à l'UNANIMITE

. Chapitre 001 relatif au solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2 400.562,10 €) : Adopté à l'UNANIMITE

Délibération n°17/2017

Reprise de provisions pour risques et charges de fonctionnement courant – Budget principal – Exercice 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R. 2321-2,

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales, à leurs Groupements et aux Etablissements Publics Locaux qui leur sont rattachés,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 24/06 du 27 mars 2006 portant budgétisation des provisions : délibération de principe,

VU l'avis de la Commission « Finances, Administration Générale et Personnel » en date du 06 mars 2017,

CONSIDERANT que par délibération n° 24/06 en date du 27 mars 2006, le Conseil Municipal a opté pour le régime de budgétisation des provisions en Recettes d'Investissement en contrepartie des charges de dotations, à compter du 01 janvier 2006,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la reprise de provisions constituées au titre de dossiers de contentieux pour lesquels le risque n'est plus susceptible de se réaliser dans le cadre du Budget Primitif 2017 pour un montant total de 28.500 €,

CONSIDERANT que la disparition du risque s'explique par la clôture des contentieux suite à un jugement définitif,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

DECIDE de reprendre les provisions au titre des provisions pour litiges proposées dans le tableau annexé à la présente délibération, à hauteur de 28.500 € au total sur le Budget Principal dans son exercice 2017.

PRECISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits sur le Budget de l'exercice 2017 :

- . En Recettes de Fonctionnement – Chapitre 042 – Article 7815-01
- . En Dépenses d'Investissement – Chapitre 040 – Article 15112-01

Délibération n°18/2017

Vote des taux des trois taxes directes locales pour l'exercice 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

VU l'avis de la Commission « Finances, Administration Générale et Personnel » en date du 6 mars 2017,

VU le Budget Communal – Exercice 2017,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

ADOPTE les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'exercice 2017, ainsi qu'il suit :

- | | |
|---|---------|
| . Taxe d'Habitation : | 19,37 % |
| . Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : | 29,15 % |

. Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 67,08 %

Délibération n°19/2017

Subventions versées aux associations locales et aux organismes dans le cadre du budget 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-7,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales, à leurs Groupements et aux Etablissements Publics Locaux qui leur sont rattachés,

VU la Commission d'examen d'attribution des subventions aux Associations pour l'exercice 2017, réunie le 04 novembre 2016,

VU l'avis de la Commission « Finances, Administration Générale et Personnel » en date du 6 mars 2017,

VU le Budget Communal – Exercice 2017,

VU l'état nominatif des subventions annexé au Budget Primitif – Exercice 2017,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, par 30 voix POUR et n'ont pas pris part au vote 2 élus membres de bureaux d'association :

- **Mme PAQUIS-CONNAN, membre du bureau du parc animalier Hi-Han**
- **Mme PEZZALI, membre du bureau du Syndicat d'Initiative**

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à verser aux Associations et Organismes, au titre de l'exercice 2017, les subventions dont le montant global s'élève **1 393.762,00 €**.

APPROUVE la répartition détaillée conformément à l'état nominatif des subventions annexé au Budget Primitif 2017.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif – Exercice 2017, au chapitre 65, articles 657362 et 6574.

Délibération n°20/2017

Convention relative au versement de la subvention communale avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) – Exercice 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 123-4 et suivants et R. 123-1 et suivants,

VU le Budget Communal – Exercice 2017,

VU le projet de convention, ci-joint, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention,

VU l'avis de la Commission « Finances, Administration Générale et Personnel » en date du 6 mars 2017,

CONSIDERANT la subvention octroyée au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) au titre de l'exercice 2017, dont le montant s'élève à **1 040.000,00 €**,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

ADOpte la convention d'objectifs, ci-annexée, avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), sis 2 rue Pasteur – Ferme de Watripont à Roissy-en-Brie, représenté par Madame Claude PAQUIS-CONNAN, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Délibération n°21/2017

Convention relative au versement de la subvention communale avec le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal (C.O.S.) – Exercice 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal – Exercice 2017,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 explicitant les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations et portant déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

VU le projet de convention, ci-joint, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention,

VU l'avis de la Commission « Finances, Administration Générale et Personnel » en date du 6 mars 2017,

CONSIDÉRANT que le versement de subventions publiques à des personnes morales de droit privé d'un montant supérieur à 23.000 € doit donner lieu à la conclusion d'une convention d'objectif définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention,

CONSIDERANT la subvention octroyée au Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal (C.O.S.) au titre de l'exercice 2017, dont le montant s'élève à **87.300,00 €**,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

ADOpte la convention d'objectifs, ci-annexée, avec le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal (C.O.S.), sis 9 rue Pasteur – Hôtel de Ville à Roissy-en-Brie, représenté par Madame Patricia CHAMBOLLE, Présidente.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Délibération n°22/2017

Convention relative au versement de la subvention communale avec l'Union Sportive de Roissy-en-Brie (U.S.R.) – Exercice 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal – Exercice 2017,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 explicitant les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations et portant déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

VU le projet de convention, ci-joint, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention,

VU l'avis de la Commission « Finances, Administration Générale et Personnel » en date du 6 mars 2017,

CONSIDÉRANT que le versement de subventions publiques à des personnes morales de droit privé d'un montant supérieur à 23.000 € doit donner lieu à la conclusion d'une convention d'objectif définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention,

CONSIDÉRANT la subvention octroyée à l'Union Sportive de Roissy-en-Brie (U.S.R.) au titre de l'exercice 2017, dont le montant s'élève à **136.204,00 €**,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

ADOpte la convention d'objectifs, ci-annexée, avec l'Union Sportive de Roissy-en-Brie (U.S.R.), sise Mairie de Roissy-en-Brie – B.P. 45 à Roissy-en-Brie, représentée par Madame Christine ADAMKIEWICK, Présidente.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Délibération n°23/2017

Convention de mise à disposition de moyens techniques et de remboursement des dépenses engagées par la commune de Roissy-en-Brie au bénéfice de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants concernant les dispositions communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et les articles L5216-1 et suivants relatifs aux Communautés d'Agglomérations,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1,

VU l'Arrêté préfectoral n° 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des Communautés d'Agglomération de « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée-Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU la délibération n°12/2014 en date du 3 mars 2014 portant mise à disposition de moyens techniques et de remboursement des dépenses engagées par la commune de Roissy-en-Brie au bénéfice de la Communauté d'agglomération de « La Brie Francilienne » au titre de l'année 2013,

VU la délibération n°131/2015 du 14 décembre 2015 approuvant l'avenant à la convention de mise à disposition précitée,

VU le projet de convention à intervenir, ci-annexé,

VU l'avis de la commission Finances, Administration générale et personnel en date du 6 mars 2017

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne utilise des biens appartenant à la commune de Roissy-en-Brie et entretenus par elle pour optimiser ses frais de gestion,

CONSIDERANT que les dépenses d'entretien et l'immobilisation de biens au profit de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne ont un cout pour la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention avec la CA PVM pour permettre à la commune d'obtenir le remboursement des dépenses qu'elle engage pour le compte de la Communauté d'agglomération.

Le conseil municipal, APRES AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

APPROUVE la convention de mise à disposition de moyens techniques et de remboursement des dépenses engagées par la commune de Roissy-en-Brie au bénéfice de la Communauté d'agglomération paris – Vallée de la Marne, ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite la convention,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2017,

Délibération n°24/2017

Convention entre la Ville de Roissy-en-Brie et la Préfecture de Seine-et-Marne relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des « titres électroniques sécurisés » TES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés,

VU le décret n°2007-255 du 27 février 2007 fixant la liste des titres sécurisés relevant de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés,

VU le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité,

VU les arrêtés interministériels du 27 février 2007 portant conclusion d'un marché « Titres Electroniques Sécurisés » TES relatifs à l'acquisition, au développement informatique, à la mise en exploitation, à la maintenance et au déploiement des matériels, des systèmes et des dispositifs nécessaires à la délivrance des TES ainsi qu'à la formation et à la conduite du changement relatives à la délivrance de ces nouveaux titres,

VU le courrier du Préfet de Seine et Marne en date du 4 novembre 2016 informant la Commune que dans le cadre de la réforme des préfectures intitulée « Plan Préfectures Nouvelle Génération » (PPNG), la Commune de Roissy-en-Brie n'étant pas déjà équipée d'un dispositif de recueil ne sera plus en mesure de délivrer les titres d'identité,

VU le courrier de Monsieur le Maire de Roissy-en-Brie en date du 14 décembre 2016, sollicitant le Préfet de Seine-et-Marne afin que la Commune soit équipée d'un dispositif de recueil des cartes nationales d'identité et des passeports ; et puisse ainsi rejoindre les 29 communes du Département déjà équipées.

VU le courrier du Préfet de Seine-et-Marne en date du 26 janvier 2017 informant la Ville de Roissy-en-Brie de l'accord de la Direction du projet Préfectures nouvelle génération pour l'équipement de la Commune d'un dispositif de recueil des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports,

VU l'avis de la commission Finances, Administration générale et Personnel en date du 6 mars 2017

CONSIDERANT l'accord de l'Etat de doter la Commune de Roissy-en-Brie d'un dispositif de recueil des données nécessaires à l'enregistrement des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports,

CONSIDERANT qu'il convient par convention de préciser les conditions dans lesquelles le Préfet, agissant au nom et pour le compte de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, met en dépôt auprès de la Commune de Roissy-en-Brie une station d'enregistrement TES,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

APPROUVE les termes de la convention, ci-annexée, entre la Préfecture et la Commune de Roissy-en-Brie précisant les conditions dans lesquelles le Préfet, agissant au nom et pour le compte de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, met en dépôt auprès de la Commune de Roissy-en-Brie une station d'enregistrement TES,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Délibération n°25/2017

Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'Assistant socio-éducatif à temps non complet et suppression du poste à temps complet

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 92-843 du 28 août 1992 modifié portant statut particuliers du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la commission Finances, Administration générale et Personnel en date du 6 mars 2017

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 9 Mars 2017,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste d'Assistant socio-éducatif à temps non complet à 50% afin de permettre le recrutement d'un(e) assistant(e) social(e) et de supprimer l'ancien poste à temps complet,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'UNANIMITE

DECIDE de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2017 comme suit :

Poste créé	Poste supprimé
FILIERE MEDICO-SOCIALE	
1 poste d'Assistant socio-éducatif à temps non complet à 50%	1 poste d'Assistant socio-éducatif à temps complet

DIT que cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire sous contrat à durée déterminée, en vertu des dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 - compte 64 charges de personnel.

Délibération n°26/2017

Modification des délibérations n°23/92 et 97/92 des 28 février et 19 juin 1992 et n°152/02 du 16 décembre 2002 – Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié notamment par les décrets n° 2008-199 du 27 février 2008 et n°2011-184 du 15 février 2011,

VU les délibérations n°23/92 et 97/92 des 28 février et 19 juin 1992 et n°152/02 du 16 décembre 2002 relatives au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, appliquées au sein de notre collectivité,

VU l'avis de la commission Finances, Administration générale et Personnel en date du 6 mars 2017

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 9 Mars 2017,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les

conditions d'attributions et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité d'étendre la possibilité de verser l'IHTS à tous les cadres d'emplois des agents de catégorie B et C pour assurer la continuité du service public,

CONSIDÉRANT que les travaux supplémentaires sont réalisés à la demande de l'autorité territoriale et font l'objet d'une estimation validée préalablement à leurs réalisations,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'UNANIMITE

DECIDE d'instituer, à compter du 1^{er} avril 2017, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires à l'ensemble des fonctionnaires et agents non titulaires de droit public de catégorie B et C de la collectivité dans la limite des textes applicables.

PRECISE que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

Le versement de ces indemnités sera limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (automatisé – décompte déclaratif).

Les IHTS ne sont pas cumulables avec le repos compensateurs, ni les périodes d'astreintes ne donnant lieu à intervention, ni avec les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacements.

Les fonctionnaires à temps non complet peuvent être exceptionnellement appelés à accomplir un service d'une durée supérieure à celle de leurs obligations hebdomadaires. Dans ce cadre, les heures effectuées au-delà de la durée de service normal sont payées :

- ✓ jusqu'à 35 heures : au taux normal des heures de service (ce sont des heures complémentaires) et non au taux fixés pour les heures supplémentaires ;
- ✓ au-delà de cette durée : au taux fixés pour les heures supplémentaires selon les termes du décret n°2002-60.

PRECISE que l'indemnité susvisée fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

ABROGE à compter du 1^{er} avril 2017 les délibérations n°23/92 du 28 février 1992, n°97/92 du 19 juin 1992 et n°152/02 du 19 juin portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 - compte 64 charges de personnel.

Délibération n°27/2017

Convention relative à la mise en place de « L'école change avec le numérique »

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1111-1 et L. 1111-10,

VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 131-2, L. 212-1 et suivants et L. 312-9,
VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

VU la circulaire n° 2016-058 du 13 avril 2016 relative à la rentrée 2016,

VU l'appel à projet du rectorat de Créteil,

VU le projet de convention relative à la mise en place de "l'école change avec le numérique", ci-annexée,

VU l'avis de la commission Affaires scolaires et Restauration scolaire en date du 8 mars 2017

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite s'inscrire de façon significative dans l'usage des technologies de l'information et de la communication pour les enfants fréquentant les établissements scolaires,

CONSIDÉRANT que deux écoles élémentaires de la Ville ont été retenues pour mettre en œuvre des classes mobiles et se voir doter à ce titre des équipements informatiques et des ressources pédagogiques numériques nécessaires,

CONSIDÉRANT que les écoles Jules Verne et Michel Grillard sont éligibles à un soutien financier de la part de l'Académie de Créteil,

CONSIDÉRANT que le taux de subventionnement est fixé à 50% des dépenses éligibles dans la limite de 4.000 € par classe mobile,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure une convention précisant les modalités du partenariat entre la Ville et l'Académie de Créteil,

Le Conseil Municipal, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'UNANIMITÉ

APPROUVE le principe de l'acquisition de 2 classes mobiles à destination des écoles élémentaires Jules Verne et Michel Grillard,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du rectorat de Créteil pour un montant égal à 50% du coût d'acquisition des classes mobiles dans la limite de 4.000 € par classe,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec le rectorat de Créteil « l'école change avec le numérique »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à cette affaire.

Délibération n°28/2017

Commission Communale d'accessibilité pour les personnes handicapées : rapport annuel de l'année 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2143-3,

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées instituant la création dans les communes de plus de 5 000 habitants d'une commission communale d'accessibilité pour les personnes handicapées,

VU la délibération n°169/06 du conseil municipal du 18 décembre 2006 instituant la commission communale d'accessibilité pour les personnes handicapées sur la ville de Roissy-en-Brie,

VU l'arrêté du Maire n°107/2014 portant désignation des membres de la commission,

VU le rapport annuel 2016 de la commission d'accessibilité pour les personnes handicapées ci-annexé,

VU l'avis de la commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement en date du 10 mars 2017,

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** du rapport annuel 2016 de la commission d'accessibilité pour les personnes handicapées ci-annexé.

PRECISE que le présent rapport sera adressé au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Délibération n°29/2017

Convention avec le Département de Seine-et-Marne pour la réalisation d'une section d'approche limitée à 70km/h et le transfert à la ville de l'entretien des végétaux plantés sur cette section

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 131-1 et suivants,

VU l'avis de la commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement en date du 10 mars 2017

VU la convention ci-annexée,

CONSIDERANT que le Département a décidé, en accord avec la commune, de procéder à la réalisation d'une section d'approche d'agglomération limitée à 70 km/h, sur la route départementale 21 à l'entrée Est de la commune,

CONSIDERANT que le Département conditionne la réalisation de cet aménagement facultatif à la prise en charge, par la commune, de l'entretien des surfaces enherbées et des haies qui seront plantées sur la section d'approche,

CONSIDERANT que la Commune accepte de prendre en charge l'entretien des haies et des surfaces enherbées,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de définir les conditions de ce transfert de gestion par une convention,

Le conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'UNANIMITE

APPROUVE les termes de la convention proposée par le Département de Seine-et-Marne se rapportant à la réalisation d'une section d'approche d'agglomération limitée à 70 km/h sur la RD 21 entrée Est de la commune,

S'ENGAGE à assurer à ses frais toutes les opérations de surveillance, d'entretien et de protection des aménagements ainsi que leur remplacement, le cas échéant dans un objectif de maintien des caractéristiques initiales des aménagements paysagers, de sécurité des usagers, de pérennité du patrimoine et d'agrément du paysage,

DIT que la convention est conclue pour une durée de 10 ans renouvelable,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son adjoint, à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n°30/2017

Autorisation de déposer un permis d'aménager pour la création d'un parking au sud de la gare

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles R. 421-19 et R. 423-1,

VU la délibération n°13/2016 en date du 21 mars 2016, approuvant le principe de désaffectation et de déclassement du domaine public de la commune du parking nord de la gare RER, représentant une superficie approximative de 5128 m²,

VU la délibération n°35/2016 en date du 2 mai 2016, autorisant la signature d'une promesse de vente entre la commune et la SCI FRANATH, d'une partie de parcelle représentant une superficie approximative de 5128 m²,

VU la délibération n°11/2017 en date du 30 janvier 2017, approuvant le principe de désaffectation et de déclassement du domaine public de la commune d'une partie de parcelle supplémentaire d'une superficie de 254 m²,

VU la délibération n°12/2017 en date du 30 janvier 2017, autorisant la signature d'un avenant à la promesse de vente conclue entre la commune et la SCI FRANATH pour y inclure un tènement de 254 m²,

VU l'avis de la commission urbanisme, transport, cadre de vie et environnement en date du 10 mars 2017,

CONSIDERANT que pour pouvoir vendre la parcelle AK n°308, actuellement affectée au stationnement public, la Commune doit préalablement la désaffecter et la déclasser,

CONSIDERANT que la Commune s'est engagée à construire une aire de stationnement au moins équivalente au sud de la gare R.E.R. avant de désaffecter la parcelle AK n° 308,

CONSIDERANT que pour réaliser les travaux d'aménagement de l'extension du parking sud, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis d'aménager,

Le conseil municipal, **APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'UNANIMITE**

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis d'aménager pour créer un parking au sud de la gare, d'une capacité au moins équivalente à celle du parking nord.

Délibération n°31/2017

Bilan de la politique foncière sur l'exercice 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

VU l'avis de la commission Urbanisme, travaux, cadre de vie et environnement en date du 10 mars 2017

VU le tableau faisant le bilan des cessions et des acquisitions de la commune en 2016,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal délibère chaque année sur le bilan de la politique foncière et sur le tableau des cessions et acquisitions immobilières menées au cours de l'année 2016,

Le Conseil Municipal, PREND ACTE du bilan de la politique foncière menée au cours de l'année 2016, ci-annexée

PRECISE que la présente délibération, ainsi que le bilan de la politique foncière et le tableau des cessions et acquisitions immobilières s'y rapportant, seront annexés au compte administratif de l'exercice 2016.

Délibération n°32/2017

Convention pour la mise à disposition d'un local et de moyens techniques au bénéfice du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable (S.M.A.EP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants concernant les dispositions communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et les articles L. 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1,

VU l'arrêté interdépartemental n°2016/DRCL/BCCCL/22 du 5 avril 2016 des Préfets de Seine et Marne et de Val de Marne relatif à l'extension du périmètre d'intervention du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de l'ouest briard à la Commune de Roissy en Brie,

VU l'avis de la commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement en date du 10 mars 2017

VU le projet de convention à intervenir, ci-annexé,

CONSIDERANT que le Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable (S.M.A.E.P) occupe des biens appartenant à la commune de Roissy-en-Brie et entretenus par elle,

CONSIDERANT que les dépenses d'entretien et l'immobilisation de biens au profit du S.M.A.E.P ont un coût pour la commune

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention pour définir les conditions dans lesquelles le S.M.A.E.P est autorisé à occuper les locaux au sein des services techniques de la commune de Roissy-en-Brie et le montant de sa participation aux frais engagés par la commune pour permettre cette occupation sur la période du 5 septembre 2016 au 31 décembre 2017,

Le Conseil municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, et à l'UNANIMITE

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux et de moyens techniques au sein des services techniques de la commune de Roissy-en-Brie,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

Délibération n°33/2017

Constat de la désaffectation et déclassement du domaine public d'un bien appartenant à la commune, situé à Champagny- en-Vanoise (Savoie) en vue de sa cession (parcelles cadastrées sections AC n°709, AC n°712 et AC n°713)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2111-1, L. 2141-1 et L. 3211-14,

VU la délibération n°15/2016 en date du 21 mars 2016 relative au lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre de vacances situé à Champagny-en-Vanoise,

VU la délibération n°90/2016 en date du 26 septembre 2016 déclarant cette procédure infructueuse car son exploitation n'était pas économiquement intéressante aux yeux des partenaires privés,

VU l'avis de la commission Urbanisme, travaux, transports, cadre de vie et environnement en date du 10 mars 2017

CONSIDÉRANT que le centre de vacances n'accueille plus de public depuis 2015,

CONSIDÉRANT que la reprise de l'exploitation publique du centre de vacances impliquerait des investissements lourds, difficilement soutenables budgétairement,

CONSIDÉRANT que la Commune assure depuis 2015 le service public anciennement rendu par le Chalet "Les Aînés" en ayant recours à des contrats conclus avec des centres de vacances privés,

CONSIDÉRANT que les parcelles et le bâtiment en cause ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public,

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, par 27 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme TATI) et 6 CONTRE (M. BOUNAZOU, Mme GLEYSE, Mme FUCHS, M. TRAORE, M. SBRIGLIO, Mme RICHARD)

CONSTATE la désaffectation du chalet « Les Aînés » situé à Champagny-en-Vanoise (Savoie) et des parcelles cadastrées sections AC n°709, AC n°712 et AC n°713, qui ne sont plus affectées à un service public ou à l'usage direct du public depuis 2015,

DECIDE de déclasser du domaine public le chalet « Les Aînés » situé à Champagny-en-Vanoise (Savoie) et son foncier, à savoir les parcelles cadastrées sections AC n°709, AC n°712 et AC n°713 afin de pouvoir céder ce bien,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer tous les actes afférents à cette cession.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les Membres présents.

Pour Extrait Conforme en Mairie, le 20 mars 2017

François BOUCHART

Maire de Roissy-en-Brie

**1^{er} Vice-président de la communauté d'agglomération,
Paris-Vallée de la Marne**